|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Direction Générale de la Recherche & de l’Innovation  RTD.B3 « Climat & Limites Planétaires » |
| Numéro de poste Sysper: | 215062 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Philippe Tulkens, Chef d’Unité RTD.B3  3ème… trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: WMO: World Meteorological Organisation Contact: Christophe Jacob : christophe.jacob@eumetrep.eu ESA: European Space Agency Contact: Diego Fernandez : Diego.Fernandez@esa.int ECMWF: European Centre for Medium-Range Weather Forecasts Contact: Jean-Noël Thépaut : Jean-Noel.Thepaut@ecmwf.int UNEP: United Nations Environment Programme Contact: Veronika Hunt Šafránková : veronika.safrankova@un.org UNECE: United Nations Economic Commission for Europe Contact: Steven Vale : steven.vale@un.org | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’Unité « Climat et limites planétaires » soutien la transition vers une planète climatiquement neutre et résiliente au climat d’ici 2050 et opérant dans des limites planétaires sûres. Les principaux domaines d’activités de l’Unité comprennent :

* Contribution à la mise en œuvre du Green Deal européen, par la recherche et l’innovation dans les domaines de la science du climat (système Terre, atténuation et adaptation), de la science de la biodiversité et de l’observation environnementale ;
* Contribution à la mise en œuvre de la mission Horizon Europe sur l’adaptation au changement climatique, sur base de la connaissance étendue des impacts du changement climatique et en élargissant les capacités et les options pour renforcer la résilience à long terme ;
* Renforcer les connaissances scientifiques sur le changement climatique mondial et l’intégrité de la biosphère, en contribuant à une meilleure élaboration et mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes à l’appui des principaux processus internationaux (CCNUC, CDB, GIEC, IPBES, GEO) ;
* Développer des solutions innovantes basées sur la nature qui offrent une résilience au changement climatique, ainsi que des avantages socio-environnementaux ;
* Développer un système d’observation planétaire pour l’aide à la décision, axé sur l’accompagnement de la transition socio-écologique.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert national détaché assistera le fonctionnaire de la Commission pour :

* Contribuer au développement de politiques, de programmes et d'initiatives de recherche et d’innovation (R&I) dans le domaine de la science du climat (englobant la science du système terrestre, l'adaptation au changement climatique et les trajectoires d'atténuation pour soutenir la mise en œuvre du Pacte Vert européen (European Green Deal) ;
* Contribuer à la préparation des appels à propositions dans la Destination 1 du Cluster 5 d’Horizon Europe (sciences du climat et réponses pour la transformation vers la neutralité climatique), conception, rédaction, suivi des sujets et soutien au processus de co-création avec d’autres services et parties prenantes de la Commission européenne ;
* Coordonner les apports de R&I à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l’Union européenne à l’appui de l’élaboration de politiques fondées sur la science grâce à une coopération étroite avec d'autres services politiques, en particulier les Directions Générales CLIMA, ENV, ENER, JRC;
* Faciliter la diffusion et l'exploitation des résultats issus des activités de recherche et d'innovation, y compris l’information pour l’élaboration de politiques;
* Renforcer les synergies et promouvoir la complémentarité entre la recherche & l’innovation de l’UE sur la science du climat et les activités nationales dans les États membres et les pays associés à Horizon Europe ;
* Surveiller les évolutions clés de l’interface entre la science et la politique climatique, en particulier celles liées au GIEC et à la CCNUCC, et intégrer les besoins de recherche et d’innovation dans le cycle de programmation d’Horizon Europe.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un collègue très motivé et proactif, avec des connaissances et une expérience pertinentes, de solides capacités d'analyse et un bon jugement professionnel, capable de travailler à la fois de manière autonome et en équipe.

Le responsable des politiques doit avoir :

* Une connaissance du paysage de la législation climatique de l'UE ;
* Une expertise ou bonne affinité avec la thématique du changement climatique, s'étendant idéalement à la science du climat, notamment la science du système terrestre, de l'adaptation et/ou de l'atténuation ;
* Bonne connaissance des activités pertinentes dans le domaine de l'action climatique, avec un accent particulier sur les activités liées à la science, notamment les travaux du GIEC ;
* Une bonne compréhension du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe) serait un avantage ;
* Un état d'esprit axé sur les solutions avec de solides compétences analytiques, organisationnelles et de hiérarchisation, une analyse des politiques et une capacité à produire des résultats de haute qualité dans des délais courts ;
* Très bonnes capacité de rédaction et de présentation ; une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable ;
* Esprit d'équipe combiné à une capacité à travailler de manière autonome.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)